

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

au Collège de Bois-de-Boulogne

Avril 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Bois-de-Boulogne s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège de Bois-de-Boulogne, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 3 juillet 2008. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 27, 28 et 29 octobre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, les professionnels², les coordonnateurs de département et de programme ainsi que des professeurs et des étudiants à la formation ordinaire et à la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège de Bois-de-Boulogne et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Sylvie Bergeron, adjointe au directeur général retraitée du Cégep de Jonquière, M^{me} Céline Corriveau, professeure au Cégep de l'Outaouais et M. Gilles Kirouac, secrétaire général retraité de l'Université Laval. Le comité était assisté de M^{me} Anne Gauthier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1968, le Collège de Bois-de-Boulogne est un établissement d'enseignement collégial public, situé au nord de l'île de Montréal.

À l'automne 2009, le Collège accueillait 2 816 étudiants à la formation ordinaire. Il offrait six programmes préuniversitaires et cinq programmes techniques conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Près des trois quarts de la population étudiante sont inscrits au secteur préuniversitaire. Le corps professoral compte 298 professeurs regroupés en 17 départements.

Au moment de la visite, 460 étudiants étaient inscrits à l'un des 12 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) ou à l'un des deux programmes de DEC offerts par la formation continue. Pour les programmes de DEC, dans certains cas, les cohortes d'étudiants inscrits à la formation continue et à la formation ordinaire sont fusionnées et l'enseignement est pris en charge alternativement par chacun des deux secteurs de formation. C'est le cas, notamment pour le programme de *Techniques de l'informatique*. Une centaine de professeurs, principalement des chargés de cours, sont rattachés à la Direction de la formation continue qui relève de la Direction générale.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de 2003, en vigueur lors de la visite, a été évaluée par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante. La politique s'applique à tous les programmes menant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales. La Direction des études est responsable de son application aux deux secteurs de formation.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages a été effectuée entre septembre 2006 et juin 2008. En septembre 2006, la Commission des études a désigné les membres du comité d'autoévaluation. Celui-ci était composé de sept personnes, dont trois professeurs représentant la formation technique, la formation préuniversitaire et la formation générale, deux conseillers pédagogiques et deux aides pédagogiques individuels (API) représentant la formation ordinaire et la formation continue. La responsabilité du dossier était confiée au conseiller pédagogique de la formation ordinaire, qui présidait les travaux. Le comité a élaboré un devis que la Commission des études a adopté. La collecte des données, l'analyse et la rédaction du rapport ont été effectuées entre mars 2007 et mars 2008. Des consultations ont été menées sur les résultats de la démarche. La Commission des études a recommandé le rapport au conseil d'administration, qui l'a adopté à sa réunion du 16 juin 2008.

Le Collège a respecté les demandes de la Commission. Il a vérifié si les intervenants exercent leurs responsabilités comme la PIEA les a établies. Il a examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis sont mises en œuvre conformément à sa PIEA et si elles sont efficaces. Il a vérifié si l'application de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique sont atteints. Tout au long de sa démarche, le Collège a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue. Le rapport d'autoévaluation inclut un plan d'action.

Le devis présente le contexte, la démarche et les objets d'évaluation. Il s'appuie sur les résultats des évaluations antérieures (évaluation institutionnelle et de programme) réalisées localement ou par la Commission, pour établir un état de la situation. Le devis précise le mandat du comité d'autoévaluation ainsi que les grandes étapes de la démarche, le cadre méthodologique et l'échéancier de réalisation. Pour chacun des objets d'évaluation, il présente les questions, les indicateurs et les moyens envisagés pour recueillir les données. En plus de structurer la démarche, il cerne les enjeux institutionnels : le Collège souhaite réaliser une opération utile qui mènera à la révision de sa PIEA et mobiliser sa communauté par une réflexion collective sur les pratiques et les valeurs préconisées par la politique. La Commission estime que le devis comporte les principaux éléments pour bien orienter les travaux et conduire une démarche de qualité. Celle-ci aurait toutefois pu être enrichie, en particulier pour établir l'état de la situation, par la référence aux rapports des unités de travail prévus dans les modalités d'autoévaluation et de révision de la politique.

Afin d'analyser l'application de sa politique, le Collège s'est appuyé sur des données perceptuelles et documentaires. Le comité d'autoévaluation a conçu les questionnaires pour recueillir l'opinion des étudiants et des professeurs de la formation ordinaire et de la formation continue, des coordonnateurs de département et de programme à la formation ordinaire et des conseillers pédagogiques assumant les mêmes responsabilités à la formation continue. Enfin, des entrevues de groupe ont été conduites pour recueillir l'opinion des responsables de la reconnaissance des acquis (API et coordonnateur du Service de l'admission), des conseillers pédagogiques et du comité de gestion des études (directeur des études et ses adjoints). L'analyse des données perceptuelles a été complétée par l'analyse de documents, notamment ceux qui entourent la prestation de cours. Ainsi, le Collège a défini un échantillon représentatif de plans de cours de l'automne 2006 et de l'hiver 2007, et a recueilli les plans-cadres, les instruments d'évaluation finale et les grilles de correction correspondants. Il a procédé à une vérification de la conformité du plan de cours avec le plan-cadre et les prescriptions de la PIEA. Il a aussi évalué la qualité des épreuves finales de cours. Les autres documents (procès-verbaux, rapports annuels des départements) ont été analysés pour y repérer des informations précises en lien avec l'exercice des responsabilités des différentes instances. Le comité a validé tous les questionnaires et les grilles d'entrevues par des prétests afin de confirmer la pertinence et la compréhension univoque des énoncés. Il a choisi les étudiants ayant complété au moins trois sessions d'études dans un programme et les professeurs actifs ayant une expérience d'au moins une session à la formation ordinaire ou d'au moins un cours à la formation continue, comme échantillon représentatif pour répondre au questionnaire d'évaluation. Les taux de réponse sont plus élevés pour les répondants de la formation ordinaire que pour ceux de la formation continue; le Collège explique l'écart par son choix de questionner la population disponible et que, au moment de la collecte de données, plusieurs étudiants à la formation continue effectuaient un stage à l'extérieur du Collège.

Le Collège a procédé à une analyse rigoureuse, objective et transparente des données colligées. Le rapport présente bien la démarche qu'il a retenue pour effectuer son autoévaluation et permet d'établir des liens clairs entre les données, leur analyse et les conclusions tirées. La Commission estime que les données et les informations recueillies sont suffisantes et pertinentes à l'étude des objets demandés, mais que sa démonstration aurait gagné à ce qu'il prenne en compte les épreuves synthèses de programme. Pour fonder son jugement, la Commission a analysé les documents des cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme et les profils de sortie des programmes de DEC offerts à la formation ordinaire et à la formation continue. Elle a par ailleurs examiné un échantillon actualisé de plans-cadres, de plans de cours, d'instruments d'évaluation de l'automne 2008 et de l'hiver 2009, incluant des cours des deux nouveaux programmes s'étant ajoutés depuis l'automne 2007. Sur place, la Commission a également consulté les rapports

annuels et les plans de travail des départements et des programmes, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Commission des études et du conseil d'administration, les demandes de révision de notes, les rapports d'évaluation de programme et un échantillon de dossiers d'étudiant comportant les données sur l'admission, la reconnaissance des acquis et la sanction des études.

Le Collège souhaitait une consultation la plus large possible de tous les intervenants concernés par l'évaluation des apprentissages. La mobilisation de la communauté autour d'une réflexion collective sur ses pratiques pédagogiques et les valeurs préconisées par la politique était un des enjeux de l'autoévaluation. Tout au long de la démarche, le Collège a pris des mesures pour informer et consulter sa communauté (articles dans le journal du personnel, présentations aux coordonnateurs de département et de programme, aux professeurs et intervenants de la formation continue, consultations auprès de la Commission des études et du comité de gestion des études) afin d'assurer une participation significative. L'avis de la communauté a été sollicité au moment de la cueillette de données. Pour les autres étapes de la démarche (devis, rapport, plan d'action), le Collège a consulté la Commission des études. Il a rendu le rapport accessible.

La Commission considère que la démarche d'autoévaluation retenue par le Collège a donné une évaluation de qualité, qui rend compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA. La méthodologie retenue est pertinente, l'analyse est rigoureuse et la démarche a permis de dégager des actions susceptibles d'améliorer l'application de la politique.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a fait l'analyse de l'exercice des responsabilités précisées dans sa PIEA selon le critère de la conformité. Cette analyse a mené à l'identification de points forts et d'améliorations à apporter pour chacun des responsables de l'évaluation des apprentissages et de la mise en œuvre de la reconnaissance des acquis. Bien qu'il constate des lacunes, le Collège conclut que toutes les instances concernées par l'évaluation des apprentissages assument leurs responsabilités.

La politique assigne au département, au comité de programme et à la Direction de la formation continue le rôle d'élaborer, d'approuver et de transmettre leurs plans-cadres à la Direction des études. Les rubriques qu'ils doivent inclure sont définies par la politique, elles sont explicitées dans un guide de rédaction du plan-cadre et elles sont reprises dans un modèle produit par la Direction des études. Les équipes responsables d'élaborer ou de réviser les plans-cadres peuvent également compter sur le soutien d'un conseiller pédagogique. Par rapport à l'exercice des responsabilités, le Collège remarque que les départements ainsi que la Direction de la formation continue exercent partiellement les responsabilités qui leur sont confiées par la politique. Ils approuvent les plans-cadres, mais ne les transmettent pas tous à la Direction des études. Les responsabilités des comités de programme à l'égard des plans-cadres des cours multidisciplinaires et de l'activité d'intégration de l'épreuve synthèse de programme ne sont pas non plus pleinement assumées, car les plans-cadres ne sont pas approuvés en comité de programme, mais en assemblée départementale du département porteur de la discipline principale. L'analyse réalisée par le Collège d'un échantillon de plans-cadres révèle qu'il y en a très peu à la formation ordinaire, et encore moins à la formation continue, qui sont entièrement conformes à la PIEA et respectent le modèle institutionnel. En effet, le Collège constate dans plusieurs plans-cadres, que les objectifs ne respectent pas le niveau de la compétence, des critères d'évaluation sont confondus avec des critères de performance, l'évaluation finale n'est pas décrite ni ses critères d'évaluation. Depuis l'autoévaluation, le Collège a accéléré la production et la révision des plans-cadres. Au moment de la visite, les deux tiers de ceux de la formation ordinaire étaient complétés et la production des plans-cadres manquants était inscrite au plan de travail des départements et des programmes pour l'année en cours comme en témoignent les plans de travail examinés par la Commission. Pour ce qui est de la formation continue, toutes les AEC en activité avaient leurs plans-

cadres et la majorité de ceux des programmes de DEC avait été élaborée, ce qui est une amélioration par rapport au moment de l'autoévaluation. Pour le Collège, il restait encore toutefois à harmoniser les plans-cadres de certains DEC avec ceux de la formation ordinaire, notamment en *Soins infirmiers*. La Commission a fait les mêmes constats lors de ses rencontres et à la suite de l'examen d'un échantillon de plans-cadres, à savoir qu'ils sont peu conformes et que les responsabilités ne sont pas pleinement assumées. De plus, la Commission a constaté que l'harmonisation des plans-cadres de DEC offerts dans les deux secteurs de formation est à compléter, ce dont le Collège devra s'assurer.

Les données du rapport et les rencontres de la Commission avec les étudiants confirment que, comme le prévoit la politique, les professeurs distribuent et expliquent leurs plans de cours aux étudiants dès le premier cours et que ces derniers sont consultés, le cas échéant, sur tout projet de modification. La politique dresse la liste des éléments que doivent contenir les plans de cours. Elle confie aux professeurs la tâche de les élaborer en conformité avec le plan-cadre et de le déposer, selon le type de cours, au département, au comité de programme ou à la Direction de la formation continue, pour approbation. Pour faciliter cette tâche, la Direction des études met à la disposition des professeurs un guide de rédaction des plans de cours, un modèle de plan de cours ainsi que les services-conseils d'un conseiller pédagogique. Le rapport explique que les plans de cours sont habituellement remis au coordonnateur de département ou à un conseiller pédagogique de la formation continue. Ces derniers vérifient les plans de cours en fonction du modèle institutionnel et de la PIEA. Ils vérifient également le contenu et l'apparence générale des plans de cours soumis. À la formation ordinaire, les comités de programme, contrairement à ce que prévoit la PIEA, laissent aux départements le soin d'approuver les plans de cours multidisciplinaires, dont les cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme. Tous les plans de cours sont donc approuvés par les départements. À la formation continue, ils sont approuvés par le conseiller pédagogique avec la collaboration du groupe de travail ou du département qui a participé à leur élaboration. Enfin, les plans de cours sont transmis par le coordonnateur de département à la Direction des études, mais, selon ce qu'indique le rapport, les plans de cours de la formation continue n'y sont pas acheminés. Pour ce qui est de la vérification de la conformité des plans de cours par la Direction des études, le Collège explique dans son rapport qu'elle n'est pas faite de façon systématique. Elle porte principalement sur les plans de cours produits par les nouveaux professeurs inscrits au processus institutionnel d'évaluation formative, obligatoire pendant les trois premières années d'enseignement. Dans le même sens, la Commission a constaté à la visite que les responsabilités rattachées à l'approbation des plans de cours ne sont pas pleinement assumées, notamment par les comités de programme et la Direction des études, situation qui devra être corrigée.

Malgré les moyens mis en place et la vérification effectuée par les départements, la Direction des études et les conseillers pédagogiques de la formation continue, les résultats de l'analyse des plans de cours réalisée par le Collège l'amènent à constater que l'utilisation du modèle de plan de cours est peu répandue surtout à la formation continue et que peu de plans de cours concordent avec leur plan-cadre. Par exemple, les plans de cours ne tiennent pas compte des objectifs terminaux prévus au plan-cadre. Ils présentent des objectifs spécifiques faisant davantage appel au contenu qu'au développement de compétences. Quoique les modalités de l'évaluation finale soient généralement précisées, la forme des évaluations n'est pas clairement décrite. De plus, les critères d'évaluation et la pondération sont absents de plusieurs plans de cours. L'analyse que la Commission a effectuée à partir d'un échantillon plus récent de plans de cours lui permet d'établir les mêmes constats. Bref, la Commission conclut, comme le Collège, à la non-conformité des plans de cours.

Pour remédier aux lacunes concernant l'approbation des plans-cadres et des plans de cours et leur conformité, le Collège a prévu se doter d'un mécanisme explicite d'approbation des plans-cadres et des plans de cours. Ce mécanisme, qui n'intègre toutefois pas la formation continue, comprend l'utilisation de grilles de vérification qui devront être remplies et signées par le département ou le programme et vérifiées par la Direction des études. La procédure prévoit également une évaluation annuelle d'un échantillon de plans de cours par la Direction des études. Au moment de la visite, ce mécanisme et les grilles afférentes faisaient l'objet de consultation. Compte tenu des constats du Collège et des actions amorcées, la Commission lui **suggère** de s'assurer de la conformité des plans-cadres et des plans de cours à la PIEA.

La politique inscrit la valorisation de l'évaluation formative comme un principe fondamental. Elle souligne qu'il est primordial de lui accorder une très grande place dans le cadre de l'approche par compétences, afin d'aider les étudiants à connaître l'état de leurs apprentissages et à évaluer leur degré de préparation aux épreuves d'évaluation sommative. Dans son rapport, le Collège remarque que les étudiants des deux secteurs de formation perçoivent ne pas avoir suffisamment accès à de l'évaluation formative, même si la plupart des plans de cours indiquent des moyens d'évaluation formative comme des minitests, des rétroactions individuelles, des tests d'autoévaluation, des exercices préparatoires et des simulations d'examens. À la visite, la Commission a constaté que les professeurs ne désignent pas nécessairement comme telles leurs pratiques d'évaluation formative que certains sanctionnent par des points. Tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, les étudiants rencontrés ont quant à eux signifié qu'ils pouvaient compter sur des activités d'évaluation formative leur permettant de se situer par rapport à leurs apprentissages. Le plan d'action du Collège prévoit des mesures permettant de consolider

la compréhension des concepts liés à l'évaluation, dont l'évaluation formative. La Commission juge que ces mesures pourront contribuer à accroître la portée des évaluations formatives mises en œuvre et à assurer une compréhension commune de ces concepts.

Pour vérifier l'atteinte des objectifs en fonction des standards visés, la politique inscrit l'obligation de soumettre l'étudiant à une épreuve finale réalisée individuellement, dont la pondération se situe entre 30 et 50 %. La politique prévoit aussi une pondération pouvant atteindre 100 % pour les stages ou les projets. À partir de son analyse de plans de cours, le Collège conclut que, dans la très grande majorité des cas, la pondération de l'évaluation finale est conforme aux balises établies par la PIEA, ce que l'examen effectué par la Commission d'un échantillon de plans de cours et d'épreuves finales a pu confirmer. Cet examen a également révélé des pratiques de double seuil dans certains départements, ce qui est conforme à la PIEA.

Pour exprimer clairement l'échec ou la réussite du cours, la PIEA prévoit qu'aucune note finale n'est située entre 55 et 60 %. Aussi, elle énonce que le jugement du professeur ne peut être basé uniquement sur la somme des mesures composant la note finale. En s'appuyant sur les données recueillies auprès des professeurs, le Collège conclut qu'ils exercent leurs responsabilités conformément à la politique par rapport à l'application de cette règle. La Commission arrive également à la conclusion que la règle est appliquée.

Lorsque plusieurs professeurs donnent le même cours à des groupes différents, la politique impose des instruments de mesure communs ou équivalents. Elle confie aux départements, aux comités de programme et à la Direction de la formation continue, le soin d'assurer l'équité de l'évaluation, entre autres, par l'examen des instruments de mesure, des conditions de passation et des résultats. Dans son rapport, le Collège dresse l'inventaire des diverses pratiques adoptées à la formation ordinaire et à la formation continue pour favoriser l'équivalence. Pour ce qui est de la vérification des instruments d'évaluation, les données du rapport démontrent qu'elle est effectuée par les conseillers de la formation continue, mais pas par les départements et les comités de programme. La visite a permis à la Commission de confirmer l'existence de pratiques pour assurer l'équivalence dans certains départements et à la formation continue, comme la préparation en équipe des plans de cours et des évaluations finales, mais a démontré que la responsabilité définie à la PIEA n'est pas exercée pleinement par les départements et les comités de programme, ce que le Collège devra corriger.

Les processus de reconsidération et de révision de notes décrits dans la PIEA prévoient que l'étudiant peut en cours de session, faire reconsidérer la note d'une évaluation sommative en s'adressant directement à son professeur, avant le cours qui suit la remise de sa note. S'il n'est pas satisfait des résultats de cette démarche, il peut demander une révision dans

les deux semaines suivant la reconsidération. Après la remise du bulletin, l'étudiant insatisfait de sa note peut aussi demander une révision de son épreuve finale ou de sa note finale. Qu'il s'agisse d'une demande de révision en cours de session ou après la remise du bulletin, la procédure est la même. L'étudiant remplit un formulaire officiel et la révision est effectuée par un comité de trois personnes formé par le département, le comité de programme ou la Direction de la formation continue. Ce comité rencontre l'étudiant, si celui-ci le désire, et transmet sa décision au coordonnateur du Service de l'admission, de la consultation et du registrariat qui avise l'étudiant de la décision et des commentaires du comité. Le Collège conclut que les départements et la Direction de la formation continue se conforment au processus prévu à la PIEA, mais que l'avis des comités de révision de notes pourrait être plus explicite puisqu'un certain nombre d'étudiants affirment ne pas recevoir d'explications suffisantes des raisons justifiant la décision. Le Collège a prévu réviser la procédure afin de la clarifier. Se basant sur les témoignages entendus lors de visite et sur les demandes de révision de notes qu'elle a examinées, la Commission en vient aux mêmes conclusions que le Collège : le processus prévu est respecté, mais les motifs du comité sont rarement explicités sur le formulaire officiel, ce qui devra être corrigé.

La politique de valorisation de la langue française (PVL) adoptée en 1992 vise à assurer la maîtrise du français à la clientèle étudiante et prévoit que les professeurs font connaître l'importance des exigences linguistiques dans l'évaluation des travaux de leurs étudiants. Ainsi, la PIEA tient compte de la PVL et stipule que les plans de cours doivent préciser les exigences linguistiques. Elle confie aux départements, aux comités de programme et à la Direction de la formation continue la responsabilité de s'en assurer. Selon les données du Collège, la majorité des coordonnateurs de département et les conseillers pédagogiques de la formation continue exercent adéquatement cette responsabilité en vérifiant que les plans de cours contiennent les objectifs relatifs à la langue française. L'analyse des plans de cours effectuée par le Collège et celle réalisée par la Commission ont toutefois révélé des lacunes dans bon nombre de plans de cours de la formation continue qui ne précisent pas les exigences linguistiques. Enfin, les rencontres de la Commission avec les professeurs et les étudiants des deux secteurs de formation ont confirmé d'une part, la diversité des modalités d'application et, d'autre part, que le français n'est pas évalué dans tous les cours. La PIEA n'est donc pas respectée sur cet objet.

En vertu de la PIEA, la Direction des études doit favoriser la tenue d'activités de perfectionnement en mesure et évaluation et offrir aux enseignants des services-conseils. Au fil des ans, elle s'est assurée d'offrir, selon les besoins exprimés, différentes activités de soutien et de formation. À la suite de l'autoévaluation, le Collège a réalisé des ateliers de rédaction et d'analyse de plans-cadres et de plans de cours ainsi que des activités de formation en évaluation critériée et il en envisage d'autres. Lors de la visite, les professeurs

ont exprimé à la Commission leur volonté de mettre en œuvre les changements nécessaires, mais aussi leur besoin d'être soutenu dans ce processus, comme le Collège a commencé à le faire. Les professeurs de la formation continue ont exprimé le souhait qu'on facilite l'accès aux formations offertes compte tenu des modes particuliers de la formation continue. La Commission encourage le Collège à continuer les actions entreprises au regard de son plan d'action.

Selon les modalités inscrites à la PIEA, la note zéro peut être attribuée pour une évaluation en conséquence d'une absence non justifiée. En contrepartie, lorsque l'absence est justifiée, la politique prévoit un droit de reprise à l'étudiant. Il ressort de l'enquête du Collège et de la visite de la Commission que l'application de la règle sur la présence aux évaluations sommatives est conforme. En ce qui a trait à la présence aux cours, la politique stipule qu'elle est obligatoire, mais qu'elle ne peut donner droit à des points. La PIEA précise aussi que l'étudiant qui n'aurait pas participé, sans justification valable, à au moins 80 % des activités d'apprentissage, peut se voir refuser le droit de se présenter aux épreuves d'évaluation sommative ultérieures. Comme le Collège, la Commission constate que les professeurs prennent les présences, mais que certains y accordent des points, notamment les professeurs de la formation continue, ce qui est contraire à la PIEA. Le Collège a prévu une action à son plan à cet égard. Par ailleurs, la visite a mis en lumière que les professeurs appliquent, de façon variable, la règle permettant d'exclure l'étudiant d'un cours après 20 % d'absences non justifiées. Le Collège devra s'assurer que sa PIEA est appliquée de manière conforme.

La règle sur le retard dans la remise des travaux prévoit qu'après trois jours ouvrables suivant l'échéance fixée, la note zéro est attribuée. Pour les retards inférieurs à trois jours, la politique prévoit qu'un maximum de 10 % de la pondération totale du travail peut être retranché. Le Collège conclut que la règle est appliquée par les professeurs de la formation ordinaire, mais qu'à la formation continue les professeurs acceptent des travaux après les trois jours ouvrables, ce que les témoignages des étudiants entendus lors de la visite corroborent. Se basant sur son analyse de plans de cours et sur la visite, la Commission a par ailleurs relevé des interprétations très variées de la règle par les professeurs des deux secteurs de formation, qui l'amène à conclure qu'elle n'est pas toujours appliquée conformément à la politique. Par exemple, les jours de fin de semaine sont calculés comme des jours ouvrables par certains professeurs. D'autres appliquent 10 % de pénalité par jour de retard jusqu'à concurrence de trois jours.

La PIEA sanctionne le plagiat par la note zéro. Une deuxième infraction peut mener à l'expulsion du Collège. Le rapport démontre que la règle sanctionnant la fraude et le plagiat est appliquée par les deux secteurs de formation en conformité avec la politique, c'est-à-dire que le professeur signale l'infraction à un API du Service de l'admission qui

fait enquête. Si la preuve est établie, le coordonnateur de ce service rencontre l'étudiant, une lettre est déposée à son dossier et la note zéro est attribuée pour l'évaluation en cause. La visite a permis à la Commission de confirmer le constat du Collège quant à la conformité de l'application de la règle et remarque, à la suite de son analyse des plans de cours, que la majorité d'entre eux comporte les indications prévues à la politique ce qui est une amélioration par rapport à l'examen réalisé par le Collège au moment de l'autoévaluation. Par ailleurs, le Collège a prévu détailler la procédure et inclure des moyens de prévention contre la fraude et le plagiat constatant, comme il en a témoigné à la visite, que le phénomène prend des formes et une ampleur nouvelles. La Commission l'encourage en ce sens.

La politique établit que le comité de programme est responsable d'élaborer le profil de sortie de l'étudiant, de définir l'épreuve synthèse de programme (ESP) et d'en préciser les modalités d'évaluation. Dans son rapport, le Collège conclut que les responsabilités particulières des comités de programme en regard de l'élaboration de l'ESP sont assumées, sauf en ce qui concerne les profils de sortie qui sont, pour la plupart, désuets ou informels. Il explique que tous les programmes d'études devront définir leur profil dans un avenir rapproché et il mise sur les évaluations de programme pour ce faire. Les entretiens que la Commission a eus avec les coordonnateurs de programme et les plans de travail dont elle a pris connaissance confirment que plusieurs se sont mis à la tâche de réviser ou de définir un profil de sortie. La Commission constate que, comme la politique le prévoit, l'ESP est rattachée à un cours d'intégration et que les modalités d'évaluation de l'épreuve sont définies par le comité de programme. Cependant, comme le Collège, la Commission a noté que les comités de programme n'assument pas pleinement leurs responsabilités à cet égard, situation qui devra être corrigée.

La PIEA définit les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. Le Collège conclut que ces modalités sont mises en œuvre conformément au texte de la politique. Au chapitre de la reconnaissance des acquis scolaires, il démontre que, comme le prévoit la politique, les demandes sont présentées au Service de l'admission et traitées par l'API. Au besoin, ce dernier consulte le département ou la Direction de la formation continue. Il consigne sa décision sur un formulaire officiel qu'il fait approuver par le coordonnateur du service. L'examen des dossiers d'étudiants ainsi que les entretiens avec les étudiants, les professeurs et les responsables de l'application des modalités de reconnaissance des acquis scolaires permettent à la Commission de confirmer que les pratiques du Collège sont conformes à la PIEA. Par ailleurs, la politique prévoit que des équivalences peuvent être accordées pour une formation extrascolaire, mais le Collège explique dans son rapport que, faute d'outils et de ressources, il n'avait pas encore mis en œuvre les modalités nécessaires. Au moment de la

visite, la Commission a pu constater que, comme prévu à son plan de suivi, le Collège avait amorcé le développement d'un service en reconnaissance des acquis et des compétences rattaché à la formation continue.

Pour s'assurer qu'un étudiant a droit à l'attestation ou au diplôme, la PIEA prévoit que le Service de l'admission, de la consultation et du registrariat procède à la vérification du dossier des étudiants admissibles, qu'il produit la liste des candidats à la sanction et que le directeur des études en recommande l'adoption au conseil d'administration. La Commission constate que le processus de sanction des études est appliqué dans le respect de la procédure de vérification établie à la politique, comme en font foi les sources documentaires examinées.

La PIEA détermine les mécanismes pour assurer la révision et l'autoévaluation de la politique. Ainsi, elle prévoit que la politique peut être révisée en tout temps et au plus tard cinq ans après son adoption. Selon la périodicité prescrite, la révision de la PIEA, prévue pour 2008-2009, a été annoncée à la Commission des études et au conseil d'administration par le directeur des études en septembre 2006 comme résultante de l'opération lancée par la Commission. La Commission estime que les responsabilités sont assumées au regard de la révision de la politique. En ce qui concerne l'autoévaluation de l'application de la politique, la PIEA prévoit qu'au maximum tous les trois ans, chaque unité de travail (département, comité de programme, Direction de la formation continue et autres services concernés) évalue son application de la politique en s'inspirant des critères formulés par la Commission, met en œuvre les ajustements nécessaires et remet son rapport à la Direction des études. De son côté, le directeur des études doit se donner les moyens de vérifier ces rapports et rendre compte annuellement au conseil d'administration de l'application de la politique, elle doit aussi l'évaluer périodiquement et proposer des amendements. Comme le Collège, la Commission remarque que les modalités d'autoévaluation n'ont pas été appliquées. Ainsi, contrairement à ce qui est prévu dans la PIEA, aucune reddition de compte sur l'application de la politique n'a été faite au directeur des études par les unités de travail ni au conseil d'administration par le directeur des études. Par ailleurs, la Direction des études n'a pas réclamé de rapports d'autoévaluation aux diverses unités de travail. Le plan d'action du Collège comprend des mesures pour corriger la situation. À l'avenir, il souhaite utiliser les évaluations de programme pour vérifier la conformité des modes et instruments d'évaluation. La Commission a pu constater, à l'examen du plus récent devis d'évaluation de programme, qu'il prévoyait en effet l'analyse des instruments d'évaluation, mais qu'il ne prévoyait pas d'exercice spécifique concernant l'épreuve synthèse de programme, sauf celui de s'assurer de l'élaboration et de la révision du profil de sortie. Deux autres moyens sont prévus au plan d'action pour s'assurer de rendre

compte annuellement au conseil d'administration de l'application de la politique. Le Collège devra néanmoins s'assurer que toutes les modalités prévues sont respectées.

Pour conclure, la Commission estime que l'application qui est faite par le Collège de sa PIEA est partiellement conforme. En effet, elle a constaté que certaines responsabilités ne sont pas assumées en conformité avec la politique, précisément celles qui sont liées à l'approbation des plans de cours, aux mesures pour assurer l'équivalence des évaluations, à l'évaluation de la qualité de la langue, à l'application des règles sur la présence aux cours et le retard dans la remise des travaux, à l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme et au processus d'autoévaluation et de révision de la politique. Compte tenu des lacunes observées,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que toutes les responsabilités inhérentes à l'application de la PIEA, notamment celles de la Direction des études, sont exercées conformément à sa PIEA.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs et les finalités de la PIEA du Collège de Bois-de-Boulogne visent à assurer la qualité et l'équité de l'évaluation des apprentissages et à garantir la valeur des diplômes accordés. Le Collège considère qu'ils sont atteints de manière très satisfaisante. Les objectifs analysés par le Collège correspondent aux objectifs essentiels de justice et d'équité retenus par la Commission pour évaluer l'efficacité de l'application de la politique.

La Commission vérifie d'abord si les pratiques d'évaluation assurent la justice en jugeant de l'information aux étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

L'ensemble des règles institutionnelles d'évaluation est présenté dans le *Guide de l'étudiant*. Très complet, ce guide renseigne également l'étudiant sur ses droits et comprend la description détaillée de chaque programme offert comme prévu au Règlement sur le régime des études collégiales. L'essentiel des règles est repris dans l'agenda et transmis lors des activités d'accueil. Les résultats de l'enquête du Collège l'amènent à conclure que les étudiants des deux secteurs de formation sont globalement bien informés

de ce qui est exigé d'eux par le biais du plan de cours et des explications données par leurs professeurs, ce qui a été confirmé par les étudiants rencontrés pendant la visite.

Comme l'énonce la politique, l'évaluation est un processus qui se doit d'être transparent, explicite et sans surprise. Bien que les étudiants soient informés des règles générales, ils le sont moins des critères de correction utilisés pour les évaluer. En effet, le rapport du Collège indique que le tiers des étudiants à la formation ordinaire et près des deux tiers à la formation continue disent ne pas connaître à l'avance ces critères, ce qui a été confirmé par les étudiants lors de la visite. Le Collège envisage des actions pour rendre le processus d'évaluation des apprentissages plus transparent. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer que, pour chacun des cours, les critères de correction sont connus à l'avance par les étudiants.

Quant à l'impartialité des évaluations, selon le rapport, les professeurs disent utiliser des critères de correction objectifs, y demeurer fidèles dans l'attribution d'une note pour l'ensemble de leurs étudiants et préciser le pourquoi de la note obtenue sur les copies corrigées. Les épreuves finales de cours ainsi que les grilles de correction afférentes analysées par la Commission confirment que la correction est généralement appuyée sur des critères dont l'application se révèle impartiale. En effet, les témoignages de la visite confirment le souci d'objectivité dans la correction.

Quant à la règle stipulant qu'aucune note finale n'est située entre 55 et 60 %, le Collège indique que les enseignants se basent sur des critères prédéterminés, expliqués aux étudiants, pour fixer la note finale du cours. La Commission, quant à elle, arrive à la conclusion que les critères utilisés pour établir si l'étudiant recevra 55 ou 60 % ne sont pas déterminés à l'avance et ne sont pas connus, la plupart du temps, par les étudiants; c'est pourquoi elle invite le Collège à faire en sorte que les étudiants soient informés de ces critères afin d'en favoriser une application transparente.

S'il n'est pas satisfait de son évaluation, l'étudiant a la possibilité d'exercer un droit de recours expliqué dans la procédure de révision de notes. Comme en témoigne le registre des demandes de révision de notes examiné par la Commission, plusieurs étudiants exercent ce droit de recours et lorsqu'ils le demandent, ils sont rencontrés par le comité. Toutefois, les données du rapport montrent l'insatisfaction des étudiants par rapport à l'information reçue sur la procédure à suivre et sur l'explication des raisons justifiant la décision du comité. Les rencontres ont confirmé que malgré les moyens mis en place pour assurer l'information aux étudiants, l'efficacité de ces moyens n'est pas optimale. Au vu de l'action envisagée par le Collège pour réviser la procédure et la clarifier auprès des étudiants et des différentes instances, la Commission l'invite à s'assurer de l'efficacité des moyens d'information. Par ailleurs, l'examen des demandes de révision par la Commission

confirme que, dans la majorité des cas, les motifs du comité ne sont pas explicités sur le formulaire officiel, qu'il ne permet pas de témoigner que justice a été rendue, et cela, même si les étudiants ont pu être rencontrés s'ils le désiraient. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les motifs appuyant la décision du comité de révision de notes sont explicites.

La Commission conclut que l'objectif de justice est partiellement atteint.

Pour juger de l'atteinte de l'objectif d'équité, la Commission pose un regard sur la cohérence entre le contenu des cours et les évaluations, sur la capacité des évaluations d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards et sur l'équivalence des évaluations.

Pour s'assurer de la prise en charge des objectifs et standards du devis ministériel et du devis local des programmes menant à une AEC, la PIEA du Collège stipule l'établissement de plans-cadres dont le respect assure la conformité de la mise en œuvre aux prescriptions des programmes.

L'équité suppose qu'un lien de cohérence est maintenu entre le plan de cours, le contenu enseigné et les évaluations sommatives. L'analyse effectuée par la Commission d'un échantillon de plans de cours et d'épreuves finales de cours afférentes ainsi que les témoignages des étudiants de deux secteurs de formation lui permettent de conclure que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné.

Au moment de son autoévaluation, le Collège a constaté que plusieurs épreuves finales vérifiaient la rétention de connaissances par des tests à choix multiples plutôt que l'atteinte des compétences. Il mise sur la formation et le soutien pédagogique pour aider les professeurs à élaborer des instruments d'évaluation critériée qui mesurent l'atteinte des compétences. Il compte aussi effectuer une vérification systématique de la qualité des épreuves finales de cours dans le cadre des évaluations de programme. Au moment de la visite, le Collège avait déjà entrepris la mise en œuvre des actions prévues à son plan d'action. L'analyse effectuée par la Commission à partir d'un échantillon actualisé d'épreuves finales lui a fait constater qu'en général, les épreuves ont un caractère synthèse, que leur pondération est suffisante et qu'elles attestent l'atteinte individuelle des objectifs. Toutefois, elle observe dans plusieurs cas, la persistance de la lacune relevée par le Collège à savoir que les épreuves finales de cours ne sont pas toujours en adéquation avec la compétence du cours ni d'un niveau taxonomique approprié pour rendre compte de la maîtrise de la compétence. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'épreuve finale de cours permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards établis.

En ce qui concerne les ESP, la Commission juge qu'en général, elles ont les qualités nécessaires pour permettre d'attester l'intégration, de façon individuelle par l'étudiant, des compétences de la formation spécifique du programme, mais qu'elles ne prennent pas en compte de façon explicite la composante de la formation générale. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les ESP vérifient l'intégration de chacune des composantes essentielles du programme.

Se basant sur les enquêtes menées auprès des professeurs, le Collège conclut qu'une certaine équivalence est assurée lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, mais il convient qu'il y a place à amélioration, car il a prévu des mesures pour consolider l'équivalence dans son plan d'action. Lors de ses rencontres avec les professeurs, la Commission a pu établir l'existence de pratiques de concertation pour assurer l'équivalence de l'évaluation. Sur la base des épreuves finales de cours qu'elle a examinées, elle conclut qu'en général l'évaluation est équivalente. Or, les étudiants rencontrés en visite ne perçoivent pas toujours l'équivalence en formation générale entre les mêmes cours donnés par des professeurs différents. Le Collège gagnerait à approfondir ces perceptions. Par ailleurs, dans les cas où les programmes de DEC sont offerts à la fois à la formation ordinaire et à la formation continue, la Commission a constaté que l'harmonisation des plans-cadres est en cours, mais qu'elle n'est pas complétée et que les ESP ne font pas toujours l'objet d'une concertation entre les deux secteurs de formation. La Commission **suggère** au Collège d'assurer l'équivalence des évaluations et des ESP dans le cas des cours des programmes communs aux deux secteurs de formation.

La manière dont sont appliquées les règles sur la qualité du français, la présence ou la participation en classe, le retard dans la remise des travaux peut avoir une incidence sur l'équité. La Commission a remarqué que les professeurs n'ont pas une compréhension commune de la règle encadrant le retard dans la remise des travaux et que celle-ci n'est pas appliquée de façon équitable par tous. De plus, par rapport à la règle sur la présence au cours, la Commission a observé une application variable par les professeurs de leur pouvoir de refuser l'accès aux évaluations à un étudiant ayant cumulé plus de 20 % d'absences, et que certains professeurs attribuent des points pour la présence. Enfin, la Commission a constaté une diversité des modalités d'application des règles de correction de la qualité du français. Elle a relevé, dans les plans de cours et lors de ses rencontres, une diversité de modalités d'application tant sur le nombre de points retenus pour l'évaluation du français que sur le type et le nombre de productions où le français est évalué. Elle a aussi noté que la politique n'était pas systématiquement appliquée dans tous les cours de la

formation ordinaire et de la formation continue, ce qui ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de la PVL du Collège. En conséquence, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'une application équitable des règles relatives à la qualité du français écrit et au retard dans la remise des travaux et de s'assurer que l'application de sa réglementation disciplinaire sur les présences ne puisse porter atteinte à la valeur de la note comme témoin du niveau d'atteinte des objectifs d'un cours.

Selon le Collège, l'application des modalités de reconnaissance des acquis scolaires est efficace. Les étudiants sont informés de la possibilité de se voir reconnaître des acquis au moment de l'admission dans le programme par le *Guide de l'étudiant* et l'agenda et lors de rencontres d'information des nouveaux étudiants à la formation continue. Les étudiants sont informés du résultat de l'analyse de leur dossier par l'API et lorsqu'une demande est refusée, les étudiants comprennent bien les raisons données. Les étudiants ont un droit de recours, mais peu d'entre eux ont demandé à réviser la décision prise. Lors de la visite, les étudiants des deux secteurs de formation ont confirmé savoir qu'ils ont la possibilité de se faire reconnaître des acquis et à qui s'adresser. Le Collège estime que la concertation entre les membres du Service de l'admission, de la consultation et du registrariat assure un traitement équitable des demandes. Les API fonctionnent au cas par cas et les décisions sont approuvées par le coordonnateur du service. Le Collège reconnaît que les critères appuyant les décisions pour accorder ou non une équivalence et pour recourir ou non à l'avis d'un expert disciplinaire ne sont pas explicites et il prévoit formaliser son processus dans sa PIEA révisée. Après examen d'un échantillon de dossiers d'étudiant et la rencontre avec les responsables de la reconnaissance des acquis, la Commission a pu vérifier que ces critères existent et que l'analyse permettant de s'assurer que les objectifs du cours sont atteints est appuyée sur une démarche qui comprend l'examen du plan de cours, la consultation d'un expert de contenu et dans certains cas, d'un test diagnostique. De plus, le recours à des registres où est consignée la liste des substitutions et des équivalences déjà accordées permet un traitement rapide, équitable et impartial. La Commission considère donc que le Collège fait un traitement juste et équitable des demandes, mais pour assurer plus de transparence, la Commission invite le Collège à formaliser les critères utilisés pour l'analyse de dossiers.

La Commission conclut que l'application faite par le Collège de sa PIEA est partiellement efficace. De fait, des améliorations devront être apportées pour assurer la justice et l'équité.

Le plan d'action

Au terme de sa démarche, le Collège de Bois-de-Boulogne a produit un plan d'action en lien avec les résultats de l'autoévaluation de l'application de sa PIEA. Le plan comprend les actions adoptées par le Collège pour améliorer l'application de sa politique dans les deux secteurs de formation, il précise les services responsables de leur mise en œuvre et il inclut un échéancier. Certaines actions, comme la révision des plans-cadres pour les rendre conformes à la politique, étaient déjà entreprises au moment du dépôt du rapport. La Commission a pu constater, par le plan de suivi actualisé qui lui a été remis et les entretiens qu'elle a eus lors de la visite, que des actions étaient réalisées comme l'état de situation et l'offre de formation sur les plans-cadres, et que la plupart des autres actions prévues au plan sont bien engagées. La Commission estime que ces actions sont susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège de Bois-de-Boulogne a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra, notamment s'assurer que toutes les responsabilités inhérentes à l'application de la PIEA sont exercées comme la politique le prévoit. Il devra également s'assurer que les critères pour établir la note finale sont connus des étudiants et qu'ils sont appliqués de manière impartiale et que l'épreuve finale de cours atteste l'atteinte des objectifs selon les standards établis.

La Commission juge que l'application qui est faite par le Collège de sa PIEA est partiellement conforme. Certaines responsabilités sont exercées en conformité avec la politique comme celles liées à l'évaluation formative, l'évaluation finale, la reconnaissance des acquis, au plagiat, à la sanction des études et à la révision de la PIEA. Mais, plusieurs responsabilités ne sont pas pleinement assumées comme la politique le prévoit, précisément celles liées à l'élaboration des plans de cours, aux mesures pour assurer l'équivalence des évaluations, à l'évaluation de la qualité de la langue, à l'application des règles sur la présence aux cours et le retard dans la remise des travaux, à l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme, au processus de révision d'autoévaluation et de révision de la politique. En conséquence, la Commission recommande au Collège de s'assurer que toutes les responsabilités inhérentes à l'application de la PIEA, notamment celles de la Direction des études, sont exercées conformément à sa PIEA. Elle lui suggère en outre de s'assurer que les plans-cadres et les plans de cours sont conformes à la PIEA.

L'application faite par le Collège de sa PIEA est partiellement efficace puisque les objectifs essentiels de justice et d'équité sont partiellement atteints. Sur le plan de la justice, les étudiants sont bien informés des règles générales d'évaluation et de la possibilité de se faire reconnaître des acquis. Ils ont un droit de recours et les évaluations sont impartiales. La Commission suggère toutefois de s'assurer que, pour chacun des cours, les critères de correction sont connus à l'avance par les étudiants. De plus, la Commission suggère au Collège de s'assurer que les motifs appuyant la décision du comité de révision de notes sont explicites. En ce qui concerne l'équité, la Commission note la fidélité des évaluations au contenu enseigné. Toutefois, elle recommande au Collège de s'assurer que l'épreuve finale de cours atteste l'atteinte des objectifs selon les standards établis. Elle lui suggère de s'assurer que les ESP font l'intégration de chacune des composantes essentielles du programme et de s'assurer de l'équivalence des évaluations et des ESP pour les DEC communs aux deux secteurs de formation. Enfin, elle suggère au Collège de s'assurer

d'une application équitable des règles relatives à la qualité du français écrit et au retard dans la remise des travaux et que l'application de sa réglementation disciplinaire sur les présences ne porte pas atteinte à la valeur de la note comme témoin du niveau d'atteinte des objectifs d'un cours. Par rapport à l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis, la Commission estime que le Collège fait un traitement juste et équitable des demandes.

La Commission considère que la démarche du Collège a donné une évaluation de qualité, qui rend compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA.

Le Collège a produit un plan d'action et a amorcé sa mise en œuvre. La Commission estime que les actions réalisées et entreprises sont susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Collège de Bois-de-Boulogne souscrit aux remarques et aux jugements de la Commission. Il fait également quelques précisions qui ont été prises en considération dans la version définitive du rapport.

Le Collège mentionne les actions entreprises ou réalisées dans le but d'améliorer l'application de sa PIEA. Notamment :

- Une nouvelle coordination à la formation continue a été créée afin de prendre en charge le volet proprement pédagogique de ce secteur et de s'assurer, entre autres, d'une application plus homogène de la PIEA.
- Le Collège est en train de réviser sa PIEA, notamment pour clarifier certaines règles; il projette produire un guide d'interprétation ou d'application qui pourrait être accompagné de divers outils facilitant l'application de la politique.

La Commission estime que ces actions contribueront à améliorer la qualité de l'application de la PIEA au Collège de Bois-de-Boulogne. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées comme suite aux recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim